

carré a 17 rampes et 172 marches. On remarque au sommet un grand pavillon, que plusieurs personnes pensent avoir servi de clocher ; mais les renseignements qui m'ont été fournis ne me permettent pas d'adopter cette opinion. M. Villefranche, petit-fils de M. Billion, acquéreur, en 1791, du claustral des Feuillans et dont la famille possède ladite maison, m'a appris que son grand-père avait construit le pavillon en question pour en faire un logement de plaisance, garni d'une terrasse extérieure, ornée de fleurs et d'un petit jet d'eau, et du haut de laquelle on jouissait d'une vue très-étendue. A l'intérieur on trouvait un billard et un petit cabinet de physique.

Quoi qu'il en soit, les Feuillans possédaient certainement des cloches, malgré le procès qui leur fut intenté par les Dames de Saint-Pierre. En effet, dans l'acte de vente de 1791, ainsi que je l'ai déjà dit, il est stipulé que : « La nation se réserve tout ce qui est à l'usage de la sonnerie de l'église des ci-devant Feuillans, pour être enlevé à la Saint-Jean 1792 (1). »

VIII.

La maison dans laquelle se trouve la cage du grand escalier et les suivantes, jusqu'à celle qui forme l'angle de la place Croix-Paquet et qui a remplacé, en 1819, une petite maison en pisé d'un seul étage, faisaient partie du bâtiment des religieux. La maison n° 2 était beaucoup plus basse et dans l'année 1822 elle fut élevée de trois étages.

La rue de Thou ne prit son nom actuel que vers 1810, et jusqu'à cette époque on l'appelait : le passage des Feuillans. Au moment de la vente de 1791 et avant que l'on eût décidé la suppression de l'église, la communication avec la Petite rue des Feuillans

(1) La commune de Paris, par un arrêté rendu le 20 août 1792, décida que toutes les cloches des églises seraient saisies et fondues, à l'exception de deux par paroisse : l'une devait être destinée à convoquer les citoyens, l'autre à sonner les heures. (DURIEUX.)